

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 11 janvier 2021, 18h30
Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa
 M. François Brodeur M. François Pinard
 Mme Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière par intérim, Silvie Leclerc est présente.

Mesures particulières :

Considérant les mesures exigées par la direction de la santé publique en fonction du niveau d'alerte maximale de notre région ;

Considérant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public suite à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020;

Pour ces motifs, la présente séance est tenue à huis clos.

Tous les conseillers présents à la séance ordinaire du conseil renoncent à l'avis de convocation. (changement d'heure pour le début de l'assemblée)

2021-01-001

02 Ordre du jour

01 Mot de bienvenue

02 Adoption de l'ordre du jour

03 Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2020

04 ADMINISTRATIF

04.1 Approbation des comptes

04.2 Harnois Groupe Pétrolier (lettre de garantie)

04.3 Nomination du maire suppléant (année 2021)

04.4 Office municipale d'habitation (budget 2021)

04.5 Municipalité la Visitation (programme FEPEU)

04.6 Embauche directrice-générale

04.7 GéniCité (autorisation de paiement)

05 LÉGISLATIF

05.1 Adhésion de la municipalité de Saint-François-du-Lac à la Cour municipale commune de la Ville de Nicolet

05.2 Adoption du règlement numéro 2021-02 (garde d'animaux)

05.3 Adoption du règlement numéro 2021-03 modifiant le règlement général harmonisé numéro RM-2020 concernant la sécurité publique

06 URBANISME

06.1

07 HYGIÈNE DU MILIEU

07.1

08 VOIRIE

08.1 MTQ (permis d'intervention)

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

09.1 Rapport d'activités annuel 2020 du Service incendie

09.2 Sortie brigade incendie (heures minimums facturées)

09.3 SUMI (ajout assistance techniciens paramédics)

10 LOISIRS & CULTURE

10.1

11 CORRESPONDANCE

- Municipalité la Visitation-de-Yamaska (faisabilité raccordement station d'épuration des eaux usées)

- CPTAQ (avis que le dossier 430168 a été transmis au service des enquêtes pour traitement)

- MRC Nicolet-Yamaska (réception du protocole relatif à la démarche revitalisation)

- MRC Nicolet-Yamaska (permis déc. 2020)

- 12 Varia :
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2021-01-002

03 Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2020

Il est proposé par Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du mois de décembre 2020, tels que présentés et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2021-01-003

04.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 240916.66 \$;

Il est proposé par François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

04.2 Harnois Groupe Pétrolier (lettre de garantie)

2021-01-004

CONSIDÉRANT qu'une lettre de garantie d'un montant de 20 000\$ est demandée en caution par la compagnie Harnois Groupe Pétrolier pour le poste à essence ;

Il est proposé par Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser monsieur Guy Dupuis et Silvie Leclerc, respectivement maire et directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue la lettre de garantie.

Adoptée

2021-01-005

04.3 Nomination du maire suppléant (année 2021)

CONSIDÉRANT que l'article 116 du Code municipal du Québec permet de « nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

CONSIDÉRANT que l'article 203 du Code municipal du Québec prévoit que « tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le secrétaire-trésorier »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil afin de pallier à une éventuelle absence ou incapacité du maire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire nommer un maire suppléant pour une période annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Laplante et unanimement résolu de procéder à la nomination de Richard Baril au poste de maire suppléant pour l'année 2021. Il est également résolu d'autoriser Richard Baril à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue, conjointement avec la secrétaire-trésorière, tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire.

Adoptée

2021-01-006

04.4 Office municipal d'habitation (Budget 2021)

Il est proposé par François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue pour l'année 2021 telles que présentées, portant la contribution municipale à 2 750 \$.

Adoptée

2021-01-007

04.5 Municipalité la Visitation (programme FEPTEU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a complété les travaux de raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet, le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) (dossier 2016076) ;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte finale dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) (dossier 2016076) a été approuvée en date du 3 décembre 2020, par le Ministère des affaires municipales d'Habitations (MAMAH), suite au dépôt de la vérification d'audit de la firme comptable Groupe RDL ;

CONSIDÉRANT que le volet administratif du programme FEPTEU a été administré par la municipalité de Sainte-Perpétue en incluant la partie de la Visitation;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 620 \$ reste à verser à la Municipalité de la Visitation et qu'aucun montant, à ce jour, n'a été réclamé à la Municipalité pour l'administration du dossier.

Il est proposé par Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil que la Municipalité de Sainte-Perpétue garderait le montant de 10 620\$ en compensation du travail administratif effectué dans le dossier FEPTEU.

Adoptée

2021-01-008

Embauche directrice-générale

Il est proposé par Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'embaucher, madame Maryse Bilodeau, 790 rue St-Antoine, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Québec J0C 1A0, à titre de directrice générale & secrétaire-trésorière.

Il est également résolu que :

- madame Bilodeau sera en probation pour une période de 6 mois à compter de l'entrée en fonction (12 janvier 2021).
- madame Bilodeau soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents reliés à sa fonction.

Adoptée

2021-01-009

04.7 GÉniCité (autorisation de paiement)

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à GÉniCité relatif à la phase 2 du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT la présentation de la facture 1308, dossier DEVOM – Ste-Perpétue.

Il est proposé par François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le paiement de 18 396.00\$ (taxes incluses) à GÉniCité.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

2021-01-010

05.1 Adhésion de la municipalité de Saint-François-du-Lac à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue est signataire de *l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet* (ci-après « l'Entente ») par laquelle celle-ci donne compétence sur l'ensemble de son territoire à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet pour le traitement des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-du-Lac désire se joindre à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une municipalité peut adhérer à la présente entente par l'obtention, par voie de résolution, du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente, et en acceptant, par règlement, les conditions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de consentir à l'adhésion de la municipale de Saint-François-du-Lac à *l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet* en vigueur, et ce, aux mêmes conditions et modalités que celles décrites dans l'Entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Saint-François-du-Lac afin que celle-ci obtienne l'autorisation d'adhérer à la Cour municipale commune de Nicolet du gouvernement en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01).

Adoptée

2021-01-011

05.2 Adoption du règlement uniformisé 2021-02 (garde d'animaux)

Il est proposé par Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement uniformisé numéro 2021-02 concernant la garde d'animaux.

Adoptée

Le règlement uniformisé 2021-02 relatif à la garde d'animaux est joint en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

05.3 Adoption du règlement 2021-03 modifiant le règlement général harmonisé numéro RM-2020 concernant la sécurité publique

Il est proposé par Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement uniformisé numéro 2021-03 concernant la sécurité publique.

Adoptée

RÈGLEMENT 2021-03

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE**

**Règlement n° 2021-03
Règlement modifiant le règlement général harmonisé n° RM-2020 concernant la sécurité publique**

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 13 mars 2020 dans tout le territoire québécois par le décret 177-2020 et a été renouvelé jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2020-077 du ministre de la Santé et des Services sociaux déclarant la MRC Nicolet-Yamaska à titre de région ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge);

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les directives de la santé publique, les séances du conseil municipal se tiennent à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 prévoit qu'une séance publique doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NICOLET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement harmonisé n° RM-2020 est modifié par l'ajout:
 - a) à la section 1 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » du chapitre 3 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », de l'article suivant :

« 40.1 SIGNALISATION

Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation installée en vertu du présent règlement. »;

- b) à la section 2 « RESTRICTIONS AU STATIONNEMENT » du chapitre 3 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », de l'article suivant :

« ARTICLE 50.1 STATIONNEMENT DANS UN PARC

Le stationnement de bicyclettes ou de véhicules motorisés autre que les véhicules de service et/ou ceux autorisés par la Ville, est interdit dans les parcs, sauf aux endroits aménagés à cette fin. »;

- c) à la section 6 « Dispositions diverses », au chapitre 3 « » de l'article suivant :

« ARTICLE 72.1.CIRCULATION DANS LES PARCS

La circulation à cheval, en bicyclette, en planche à roulettes, en patin à roues alignées, avec un véhicule de jeux ou tout appareil similaire ou en véhicules motorisés, autres que les véhicules de service et/ou ceux autorisés par la Ville, est interdite dans les parcs sauf sur les voies de circulation pour véhicule dûment aménagées à cette fin. »;

- d) des articles 40.1, 50.1 et 72.1 à la pénalité prévue à l'article 81 b).

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Perpétue ce 11 janvier 2021

Guy Dupuis
Maire

Silvie Leclerc
Directrice générale par intérim

06 URBANISME

Aucun point n'est traité

07 HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est traité

08 VOIRIE

2021-01-013

08.1 MTQ (permis d'intervention)

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2021, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère des Transports (MTQ), et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- **Que** la Municipalité de Sainte-Perpétue se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2021;

- **Que** la Municipalité s’engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l’autorisation pour chaque intervention et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- **Que** la Municipalité nomme madame Maryse Bilodeau et monsieur Ghyslain Ménard, respectivement directrice générale et inspecteur municipal, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-01-014

09.1 Rapport d’activités annuel 2020 du Service incendie

Il est proposé par François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d’approuver le rapport d’activités 2020 du service incendie de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue et de transmettre l’information à la MRC Nicolet-Yamaska.

Adoptée

2021-01-015

09.2 Sortie brigade incendie (heures minimums facturées)

CONSIDÉRANT qu’à chaque intervention de la brigade incendie un minimum de 2 heures sont facturées;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’augmenter le nombre minimum facturé de chaque intervention à 3 heures.

Il est proposé par Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil qu’à chaque intervention, un minimum de 3 heures seront facturées.

Adoptée

2021-01-016

09.3 SUMI (ajout assistance techniciens paramédics)

CONSIDÉRANT QUE le schéma de sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska a été attesté le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU’EN vertu de l’article 28 de la Loi en Sécurité Incendie S-3.4 (LSI), une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l’évolution technologique, d’une modification du territoire, d’une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu’il demeure conforme aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse de Sainte-Perpétue / la Régie d’incendie de Pierreville – Saint-François-du-Lac désire intégrer l’assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l’évacuation médicale des victimes tout en demeurant conforme aux orientations ministérielles au schéma de couverture de risque incendie.

Il est proposé par Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de demander aux autorités de la MRC de Nicolet-Yamaska de transmettre une demande de modification au Ministère de la sécurité publique du schéma de couverture de risques tel que le prévoit l’article 28 de la LSI afin d’intégrer l’assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l’évacuation médicale des victimes tout en demeurant conforme aux orientations ministérielles.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n’est traité

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Loisirs : nomination des membres au sein du comité
- Lucie a assisté à la réunion (dossier immigrant)
- MRC :
 - Discussion sur les bandes riveraines
 - Dossier fibre optique
 - Dossier SUMI dépôt du rapport
 - Dossier incendie (discussion concernant la visite des résidences)

14 Période de questions

19h13 : Aucune question de la part des contribuables n'a été acheminée par courriel à la directrice générale avant la séance du conseil.

2021-01-017

15 Levée de la séance

Il est proposé par François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 19h15.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Silvie Leclerc
Directrice générale par intérim